



COMMUNIQUE IDENTIFICATION DES SITES D'EMPOTAGE ET DES MAGASINS DE STOCKAGE DE CAFE ET DE CACAO

CAMPAGNE 2019-2020

Le Conseil du Café-Cacao invite les opérateurs économiques désireux de faire identifier leurs sites d'empotages et magasins de stockages de café et/ou de cacao au titre de la campagne 2019-2020, à déposer leur dossier de demande d'identification au Conseil du Café Cacao, sis à **Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB**.

Les dossiers sont reçus du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h au **16^{ème} étage porte 16.13**, du **24 juin au 26 juillet 2019** délai de rigueur.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'immeuble CAISTAB au **20^{ème} étage porte 20.23 (Service juridique)** et sur le site www.conseilcafecacao.ci.

Seuls les dossiers reliés, présentés en **deux (02)** exemplaires et contenant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Les frais de dossier fixés à cent mille cent francs (100 100) CFA, sont payables en une seule fois, sur le compte n°**121207317305**, ouvert à cet effet dans les livres d'**ECOBANK**.

Pour toute information complémentaire, contacter Le Conseil du Café-Cacao aux numéros suivants :

Tél. : (225) 20 20 27 80/20 25 69 64





LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'IDENTIFICATION DES MAGASINS DE STOCKAGE ET SITES DESTINÉS A L'EMPOTAGE DE CAFÉ ET DE CACAO

CAMPAGNE 2019-2020

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous :

Une demande d'identification adressée au Directeur Général du Conseil du Café-

Cacao ;

2. Le registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;
3. Une attestation de siège social de la société ;
4. La déclaration fiscale d'existence ;
5. L'attestation de régularité fiscale ;
6. Une lettre d'engagement au respect des normes de stockage et d'empotage ;
7. La déclaration notariée de souscription de versement ;
8. Le titre de propriété ou le contrat de bail ;
9. Le Contrat d'assurance ;
10. Les statuts de la société conformes aux dispositions de l'Acte Uniforme ;
11. Un Casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour le dirigeant de la société.
12. La preuve du paiement des frais de dossier fixé à **100.100 FCFA**.

NB :

- a. Le *Conseil du Café Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques du demandeur.
- b. Le *Conseil du Café Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. Le *Conseil du Café Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.